ART. 5 N° 2541

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission				
Gouvernement				
Adopté				
		AMEND	EMENT	N º 2541
présenté par  Mme Blin, M. Bazin, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Dubois, Mme Duby- Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry				
ARTICLE 5				
I. – À l'alinéa 5, après le mot :				
« agronomie »				
insérer les mots :				
« reconnu comme une licence sciences et techniques de l'agronomie du système licence-master-doctorat ».				
II. – En conséquence, à l'alinéa 9, après le mot :				
« agronomie »				
insérer les mots :				

## EXPOSÉ SOMMAIRE

« reconnu comme une licence sciences et techniques de l'agronomie du système licence-master-

doctorat ».

Cet amendement vise à clarifier la place de ce diplôme dans le triptyque licence-master-doctorat.